



Calcul prime retraite

Par **Ckc**, le **27/09/2020** à **22:31**

Bonjour

Je pars à la retraite prochainement.

Je suis salariée dans un établissement médico-social, embauchée à temps plein, en cdi, depuis le 3 janvier 1986.

De 1986 à 2012, la CCN 51 s'appliquait. À partir de 2013, l'établissement est passé en CCN 66.

Comment se calcule la prime retraite ?

Tient-elle compte du nombre d'années, à partir de la date d'embauche ?

Merci

Par **P.M.**, le **27/09/2020** à **22:36**

Bonjour,

De toute façon, l'ancienneté débute lors de l'embauche dans l'entreprise ce qui vous ferait une indemnité de 6 mois des derniers appointements, y compris les indemnités permanentes constituant des compléments de salaire, suivant l'[art. 18 de la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966](#) mais à condition que l'employeur adhère à une organisation patronale signataire puisque c'est en vigueur non étendu...